

Règlement complet du MAC GENERATION

Article 1 – organisateur du jeu

La société MAC GENERATION, dont le siège social est «23 rue Renan – 69007 Lyon», SARL au capital de « 8000 €» euros numéro de Siret 480 935 048 00011 organise un tirage au sort dont la période d'inscription pour participation court du 21/12/2005 au 09/01/2006, gratuit sans obligation d'achat, intitulé «macg».

Article 2 - participation

Ce jeu gratuit est réservé aux personnes majeures, résidant en France Métropolitaine, âgées de plus de dix-huit ans au moment de leur participation au jeu, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices (PHONEVALLEY, MAC GENERATION), et de leur famille en ligne directe. Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période de jeu.

Article 3 – annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur les sites Internet <http://www.macgeneration.com>, Le blog de Macgeneration, <http://www.MacGamezone.com>, <http://www.Tribumac.com>, <http://www.igeneration.fr>, <http://www.aventure-apple.com>.

Article 4– description du jeu

Article 4-1 – accès et principe du jeu

Pour participer au jeu, il suffit de s'inscrire au service d'alerte SMS mis en place par la société MAC GENERATION à l'occasion du Keynote le 10/01/2006. Pour ce faire le participant envoie un SMS à partir de son téléphone mobile au numéro 82828 avec le mot clé « MACG » suivi de son n° de mobile pendant la durée des inscriptions au service d'alerte par SMS en couverture du Keynote du 06/01/2006 prévue à l'article 1 des présentes.

Suite à l'envoi du SMS, un message sera automatiquement renvoyé à l'utilisateur du service pour lui annoncer qu'il a bien été inscrit au service pré cité et au tirage au sort associé qui aura lieu le 11/01/2006.

Si l'utilisateur fait partie des personnes gagnantes, à l'issue du tirage au sort, il sera contacté par la société Mac Generation qui lui précisera la façon à opérer pour recevoir son lot.

Chaque SMS envoyé par l'utilisateur sera surtaxé de 1,50 € TTC hors coût d'envoi d'un SMS dû à l'opérateur. L'utilisateur pourra demander le remboursement du coût de sa participation au tirage au sort dans les conditions décrites à l'article 8 ci-après.

Article 4-2 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants. Le mode d'attribution des lots se fera de la manière suivante :

Le 1^{er} numéro de mobile tiré au sort se verra attribuer le lot de rang 1 (cf. article 4.3).

Les 10 numéros de mobile suivants se verront attribuer un lot de rang 2 (cf. article 4.3).

Les 20 numéros de mobile suivants se verront attribuer un lot de rang 3 (cf. article 4.3).

Article 4-3 – définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu :

Lot de rang 1 : Un iPod nano 4 Go noir d'une valeur de 277 € TTC

Lots rang 2 : 10 licences de Toast 7 d'une valeur unitaire de 99 € TTC
Lots rang 3 : 20 tee-shirt MacGeneration d'une valeur unitaire de 15 € TTC

Article 5 – échange des gains par les gagnants

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Article 6 – identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera à partir de leur n° de mobile lors de leur inscription au service d'alerte SMS Keynote.

Article 7 – réception des lots

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone pendant toute la durée du jeu).

Les gagnants recevront leur lot avec AR le 15/02/2006 au plus tard. L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré directement l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des lots égarés par la poste ou le transporteur.

Article 8 – remboursement des frais de participation

Les frais de participation au jeu-concours « MACG » correspondant à l'envoi d'un SMS pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse ci-dessous, sur la base du prix d'un SMS, soit 0,15 Euros TTC plus une surtaxe de 1,50 Euros TTC soit 1,65 Euros TTC.

Le remboursement des frais de participation est limité à l'envoi d'un seul SMS par numéro de téléphone et par Mot clé « MACG » pendant la durée de l'opération

Le participant doit indiquer dans sa demande s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement. Ces frais seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom et prénom du participant
- Adresse du participant
- Numéro de téléphone mobile du participant avec lequel il a joué
- Le nom du jeu
- Le numéro de SMS concerné (82828)
- L'heure et la date d'envoi du SMS
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés
- Une copie de la facture détaillée envoyée par l'opérateur pour les abonnés d'une ligne de téléphonie mobile.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité à un mois à partir de la date de participation de l'utilisateur, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

MACGENERATION
Grand Jeu MACG / Service remboursement
23, rue Renan
69007 LYON

Article 9 – limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion via le numéro SMS 82828.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique par SMS.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur requête via le numéro SMS 82828 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 10– vérification d'identité

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation.

Article 11– désignation de l'huissier et adresse du jeu

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître Jean Louis HAUGUEL et Stéphanie SCHAMBOURG, huissiers de justice associés, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

Il peut être obtenu gratuitement depuis le site internet <http://www.macgeneration.com>

Article 12 – interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation de ce règlement.

Article 13 – loi « informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.